

Conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues

Résultats de l'enquête réalisée en Pays de la Loire, 2017 > SYNTHÈSE

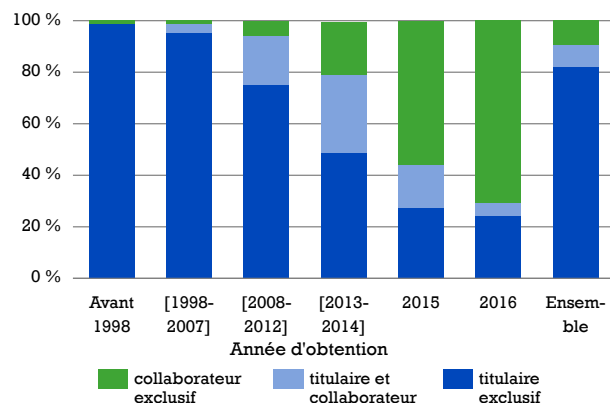
Ce document présente les principaux résultats de l'enquête sur les conditions d'exercice des pédicures-podologues et leurs activités, menée fin 2017 en Pays de la Loire. Cette étude a été réalisée à la demande de l'Union régionale des pédicures-podologues libéraux par l'Observatoire régional de la santé, grâce au soutien financier de l'Agence régionale de santé. 350 praticiens y ont participé.

Caractéristiques de l'installation

La majorité des pédicures-podologues ont leur propre cabinet deux à trois ans après le diplôme

La majorité des pédicures-podologues ne s'installent pas dès l'obtention de leur diplôme, mais exercent d'abord comme remplaçant ou collaborateur¹. Au moment de l'enquête (fin 2017), la proportion de pédicures-podologues titulaires de leur cabinet est de seulement 29 % pour les praticiens diplômés en 2016 et de 44 % pour ceux de 2015.

Fig1 Statut d'exercice des pédicures-podologues au moment de l'enquête, selon l'année du diplôme



Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire / Exploitation : ORS Pays de la Loire

Elle atteint 80 % lorsque le diplôme date de 2013-2014, et 95 % lorsqu'il est plus ancien (Fig1).

Un certain nombre de pédicures-podologues titulaires exercent parallèlement en tant que collaborateur d'un confrère, notamment le temps de développer la patientèle de leur propre cabinet. Ce double statut concerne un tiers des titulaires diplômés entre 2013 et 2016.

24 % des pédicures-podologues exercent dans plusieurs cabinets. C'est le cas des titulaires ayant un cabinet secondaire (10 % de l'ensemble des professionnels), des praticiens à la fois titulaires et collaborateurs (9 %), mais aussi des collaborateurs exclusifs ayant plusieurs contrats de collaboration (5 %).

Trois praticiens sur quatre installés avec un autre professionnel, pédicure-podologue ou non

Un certain nombre de pédicures-podologues (25 %) exercent seuls dans leur cabinet. Mais la majorité sont installés dans des locaux partagés. 26 % des praticiens sont installés uniquement avec un ou plusieurs confrères pédicures-podologues. 50 % exercent dans les mêmes locaux que d'autres professionnels de santé, infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes le plus souvent.

Globalement, 54 % des praticiens sont les uniques pédicures-podologues du cabinet et 46 % sont plusieurs, deux le plus souvent (33 %), parfois trois (9 %), voire quatre ou cinq.

1. Statut créé par la loi n°2005-882 du 2 août 2005.



Pouvoir partager des locaux : un des principaux critères de choix du lieu d'installation

Depuis quelques années, la possibilité de partager des locaux avec d'autres professionnels est devenue déterminante dans le choix du lieu d'exercice. Ce critère de choix est ainsi mentionné par 42 % des pédicures-podologues installés en tant que titulaires après 2010, contre 21 % de leurs confrères installés avant 2000. À l'inverse, la prise en compte du nombre de pédicures-podologues sur le territoire est en recul (respectivement 19 % et 40 %) (Fig2).

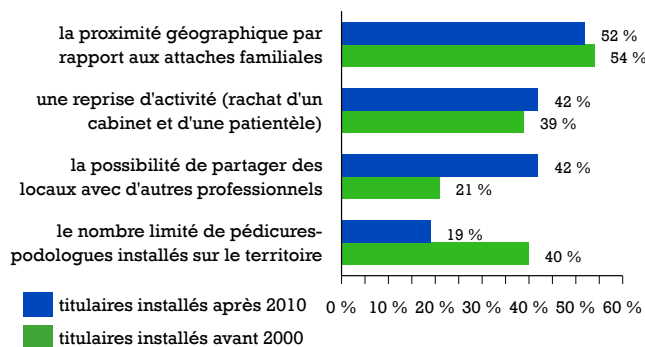
La proximité géographique par rapport à des attaches familiales reste le critère le plus cité, par les praticiens installés après 2010 (52 %), comme par ceux installés avant 2000 (54 %).

Cette dynamique en faveur de l'exercice regroupé se retrouve lorsqu'on s'intéresse aux perspectives professionnelles. 20 % des praticiens déclarent en effet envisager d'intégrer une maison de santé pluriprofessionnelle ou de s'installer avec d'autres pédicures-podologues dans les trois prochaines années.

La réalisation d'une étude de marché, même si elle est plus fréquemment déclarée par les nouvelles générations, est encore loin d'être systématique. 49 % des pédicures-podologues installés après 2010 déclarent ainsi avoir réalisé une telle étude, deux fois plus que ceux installés avant 2000 (27 %).

Fig2 Principaux critères de choix du lieu d'installation, selon l'année d'installation

Proportion (%) de pédicures-podologues titulaires mentionnant comme critère¹ ayant guidé, voire déterminé, le choix de leur lieu d'installation²...



Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire / Exploitation : ORS Pays de la Loire

1. Seuls les quatre critères les plus fréquemment cités ont été représentés.

2. Dernier lieu d'installation s'il y en a eu plusieurs.

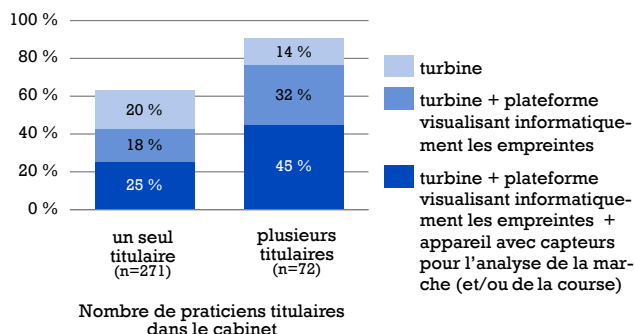
Un plateau technique plus important dans les cabinets comptant plusieurs titulaires

Le plateau technique a été étudié à travers la présence de trois équipements : turbine, plateforme permettant une visualisation informatique des empreintes plantaires, et appareil avec capteurs permettant l'analyse podométrique de la marche. 30 % des praticiens disposent de ces trois appareils, une fréquence plus élevée lorsqu'il y a plusieurs titulaires dans le cabinet (45 %) que lorsqu'il n'y en a qu'un seul (25 %) (Fig3).

75 % des pédicures-podologues titulaires de leur cabinet déclarent que l'investissement pour l'acquisition du plateau technique se situe entre 15 000 et 35 000 euros, 12 % qu'il est inférieur à 15 000 euros et 13 % qu'il dépasse 35 000 euros.

Fig3 Équipement du cabinet, selon le nombre de titulaires

Proportion (%) de pédicures-podologues déclarant disposer d'une turbine associée ou non à une plateforme visualisant informatiquement les empreintes et un appareil avec capteurs pour l'analyse de la marche



Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire / Exploitation : ORS Pays de la Loire

> Usage de la télétransmission

82 % des pédicures-podologues utilisent des dossiers-patients informatisés, mais seulement 46 % télétransmettent à l'assurance maladie leurs actes, quand ils sont remboursables.

Le niveau insuffisant de l'aide financière de l'assurance maladie, et le coût trop élevé du lecteur de carte Vitale, sont les raisons du non-recours à la télétransmission les plus souvent mentionnées.

Une situation économique du cabinet jugée fragile par un praticien sur cinq

Les premières années d'installation, les difficultés économiques sont fréquentes : 43 % des praticiens devenus titulaires entre 2015 et 2017 déclarent que leur cabinet connaît actuellement une situation économique fragile². Ceci n'est toutefois pas spécifique aux dernières générations. Près de la moitié des praticiens installés avant 2015 et se dégageant actuellement une rémunération, mentionnent avoir connu de telles difficultés pendant plus de deux ans au début de leur activité. Mais ces difficultés ne concernent pas seulement les premières années d'installation. 19 % des praticiens installés avant 2015 se disent toujours en situation économique fragile. Parmi eux, un sur trois envisage d'arrêter son activité professionnelle au cours des trois prochaines années. Pour pallier à ces difficultés, 11 % de ces praticiens choisissent d'ajouter à leur activité de titulaire une activité de collaborateur dans un autre cabinet (contre 5 % de leurs confrères se dégageant une rémunération).

2. C'est-à-dire un montant des charges de fonctionnement hors rémunération proche du montant des honoraires.

> Accueil de stagiaires

39 % des pédicures-podologues titulaires ont accueilli en stage des étudiants de troisième année au cours des trois dernières années, et les trois-quarts d'entre eux sont d'accord pour recommencer. 30 % n'ont pas accueilli de stagiaires mais seraient d'accord pour le faire. Au total, 61 % des praticiens sont donc prêts à accueillir en stage des étudiants de troisième année, 19 % expriment ne pas vouloir le faire et 20 % ne se prononcent pas.

Néanmoins, les pédicures-podologues semblent déplorer l'absence de reconnaissance de cette activité. Ainsi, 56 % des praticiens se déclarent *tout à fait ou plutôt d'accord* avec le fait que l'accueil de stagiaire nécessite la reconnaissance du statut de maître de stage et 46 % une formation de maître de stage.



Soins pratiqués et patientèle

Une part importante des soins réalisés par les pédicures-podologues sont peu ou non remboursables par l'assurance maladie. Dans ce contexte, la majorité des patients consultent ces professionnels de leur propre initiative, ou sur incitation de leur entourage. D'autres sont orientés par un médecin. Ils viennent alors généralement avec une prescription, mais parfois aussi un courrier du médecin ou sur un simple conseil de ce dernier. Dans un cas sur deux, le pédicure-podologue tient alors le médecin traitant informé de sa prise en charge.

Une quarantaine de patients vus chaque semaine, dont six sur dix sont âgés de plus de 60 ans

En moyenne, les pédicures-podologues voient 40 à 45 patients en consultation chaque semaine. Ces patients sont majoritairement âgés. En moyenne, 50 % ont entre 60 et 84 ans et 8 % plus de 85 ans. Les moins de 16 ans représentent quant à eux 11 % de la patientèle, et les 16-59 ans, 31 %.

Des soins pratiqués principalement au cabinet mais aussi en Ehpad et à domicile

La plupart des pédicures-podologues se déplacent régulièrement pour prendre en charge des patients sur leur lieu de vie.

Ainsi, au cours de la semaine précédant l'enquête, 79 % des praticiens déclarent avoir réalisé des soins à domicile, c'est-à-dire au domicile privé de leurs patients ou en logement-foyer (résidence autonomie).

Au cours du mois précédant l'enquête, 71 % des praticiens sont intervenus en établissement d'hébergement ou de soins pour personnes âgées, 29 % en établissement de santé et 21 % en établissement d'hébergement ou de soins pour personnes en situation de handicap.

Néanmoins, c'est à leur cabinet que les pédicures-podologues exercent principalement leur métier. Les données de l'enquête permettent d'estimer que le temps total passé au cabinet (consultations, soins, réalisation d'orthèses, tâches administratives) représente, en moyenne, 75 % de leur durée hebdomadaire de travail.

Sur dix patients vus, sept bénéficient de soins instrumentaux et trois de soins à visée orthétique

Les soins instrumentaux sont prépondérants dans l'activité des pédicures-podologues : en moyenne, sur l'ensemble des patients vus chaque semaine, sept sur dix en bénéficient. Les autres patients consultent pour des soins à visée orthétique (bilans, délivrances d'orthèses et suivis).

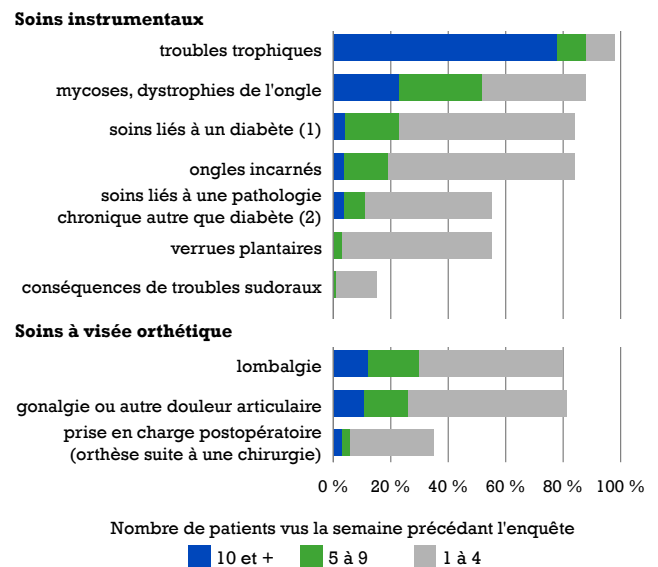
Concernant les soins instrumentaux, les motifs de recours les plus fréquents sont en lien avec des troubles trophiques (88 % des praticiens ont vu cinq patients ou plus la semaine précédant l'enquête pour ce motif), ou avec des

mycoses ou des dystrophies de l'ongle (52 %). Viennent ensuite les soins liés à un diabète (23 %), et ceux pour un ongle incarné (19 %).

Les soins à visée orthétique dans le cadre d'une lombalgie, ou bien d'une gonalgie ou autre douleur articulaire, sont également relativement fréquents : respectivement 30 % et 26 % des pédicures-podologues déclarent avoir vu cinq patients ou plus pour chacun de ces motifs la semaine précédant l'enquête (Fig4).

Fig4 Nombre hebdomadaire de patients pour les motifs de recours proposés

Proportion (%) de pédicures-podologues déclarant avoir vu au cours de la semaine précédant l'enquête, dix patients ou plus (respectivement cinq à neuf patients, un à quatre patients), pour les motifs suivants...



Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire / Exploitation : ORS Pays de la Loire
1. Dépistage et surveillance compris.
2. Artérites, polyarthrite, séquelle d'AVC...

Différents profils d'activité selon les praticiens

La nature de l'activité varie fortement d'un pédicure-podologue à l'autre, en fonction de l'offre et de la demande de soins, de l'expérience ou des choix des professionnels. Une typologie a permis de distinguer quatre profils de praticiens : ceux dont l'activité est centrée sur les soins à visée orthétique (25 %), ceux intervenant régulièrement dans les établissements de santé et médicosociaux (22 %), ceux ayant un volume d'activité relativement important, avec plus de 50 patients vus la semaine précédant l'enquête (19 %), et ceux pour lesquels ce volume est à l'inverse modéré, voire faible (35 %).

> Pratique des actes de petite chirurgie unguéale

73 % des pédicures-podologues se disent favorables à ce que leur profession soit autorisée à pratiquer des actes de petite chirurgie unguéale, après avoir suivi une formation dans ce domaine, comme c'est le cas dans d'autres pays.



Personnes très âgées vivant à domicile : une prise en charge complexe

Les personnes très âgées vivant à leur domicile représentent une part importante de la patientèle des pédicures-podologues. 90 % des praticiens interrogés déclarent avoir vu en consultation, au cours de la semaine précédant l'enquête, au moins une personne âgée de plus de 85 ans en capacité de marcher et vivant à son domicile ; près d'un quart (23 %) en ont vu plus de dix.

Une fois sur deux, la consultation a eu lieu au domicile, parce que l'état de santé de la personne ne lui permet pas de se déplacer au cabinet, ou parce qu'elle ne se déplace pas seule. Par ailleurs, les atteintes podologiques se cumulent souvent chez ces patients : les deux tiers d'entre eux présentent au moins trois des quatre problèmes suivants : affections podologiques (mycoses, troubles trophiques...), troubles de l'équilibre ou de la marche, déformation du pied, atteintes vasculaires ou neurologiques des membres inférieurs.

Enfin, le délai entre deux consultations dépasse trois mois pour 25 % de ces patients. Cela peut être problématique en cas d'ongles dystrophiques, car la coupe d'ongles est alors réalisée, soit uniquement par le pédicure-podologue, mais à une fréquence insuffisante, soit également par d'autres personnes (patient lui-même, entourage, autres professionnels...), mais avec dans ce cas une moindre technicité.

Une gradation quasi systématique du risque de lésions du pied lié à un diabète

Les soins de prévention des lésions du pied chez les patients diabétiques constituent un motif fréquent de recours à un pédicure-podologue. Plus de huit praticiens sur dix ont pris en charge un patient pour ce motif la semaine précédant l'enquête. L'assurance maladie rembourse les séances si le grade de risque de lésions du pied est de niveau 2 ou 3³.

Les professionnels effectuent une gradation du risque podologique au début de la prise en charge, y compris (neuf fois sur dix) lorsque le médecin a indiqué un grade sur la prescription.

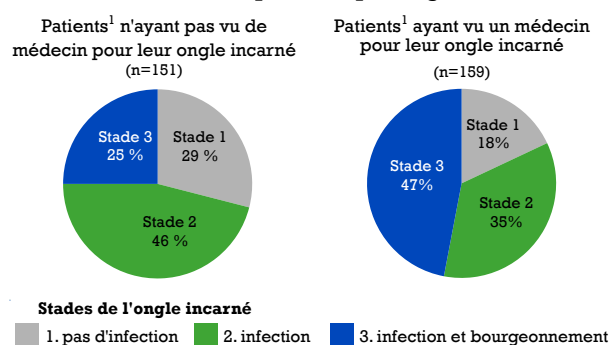
Il n'est pas rare alors (un cas sur quatre environ) que le risque évalué par le pédicure-podologue soit de niveau 1, et inférieur à celui renseigné par le médecin.

Des ongles incarnés de stade moins avancé lorsque les patients consultent directement

Les ongles incarnés constituent également un motif de recours fréquent. Plus de huit praticiens sur dix ont pris en charge un patient pour ce motif la semaine précédant l'enquête. Dans la majorité des cas (sept sur dix), les patients viennent de leur propre initiative, le plus souvent sans avoir vu de médecin auparavant. D'autres consultent le pédicure-podologue sur les conseils d'un médecin.

Le stade de l'ongle incarné est moins avancé lorsque le patient consulte directement le pédicure-podologue. Dans seulement 25 % des cas l'infection a engendré un bourgeonnement (stade 3), contre 47 % lorsque le patient a d'abord vu un médecin (Fig5).

Fig5 Stade de l'ongle incarné, selon que le patient a vu ou non un médecin avant le pédicure-podologue



Source : Enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire (novembre-décembre 2017). URPS pédicures-podologues Pays de la Loire / Exploitation : ORS Pays de la Loire

1. Dernier patient vu pour la première fois pour un ongle incarné par le pédicure-podologue interrogé.

3. Grade 0 : absence de neuropathie sensitive. Grade 1 : neuropathie sensitive isolée. Grade 2 : neuropathie sensitive associée à une artériopathie des membres inférieurs et/ou à une déformation du pied. Grade 3 : antécédent d'ulcération ou d'amputation.

Sources de données

Les données analysées dans ce document ont été recueillies dans le cadre d'une enquête menée par voie électronique entre le 21 novembre et le 13 décembre 2017, auprès des pédicures-podologues libéraux inscrits au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues (CROPP). 350 praticiens y ont participé.

Merci à tous les pédicures-podologues libéraux ayant participé à cette enquête, aux membres du groupe de travail mis en place par l'URPS pour leurs relectures, critiques et suggestions, et au CROPP pour la mise à disposition du fichier d'adresses mail.

Commanditaire et financement

Cette enquête sur les conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues en Pays de la Loire a été réalisée à la demande de l'URPS pédicures-podologues et financée par l'ARS Pays de la Loire.

Auteurs

Le questionnaire d'enquête a été conçu en étroite collaboration entre l'ORS et l'URPS pédicures-podologues des Pays de la Loire.

L'exploitation et l'analyse des données ont été réalisées par Marie-Christine Bournot, Dr Jean-François Buyck, Françoise Lelièvre et Dr Anne Tallec (ORS).

Citation suggérée

ORS Pays de la Loire, URPS pédicures-podologues des Pays de la Loire. (2018). Conditions d'exercice et activités des pédicures-podologues. Résultats de l'enquête réalisée en Pays de la Loire, 2017. Synthèse. 4 p.

Pour en savoir plus

Le rapport détaillé peut être consulté sur <http://www.santepaysdelaloire.com/ors/> Sont également disponibles à cette adresse les résultats des enquêtes menées en Pays de la Loire auprès d'autres professionnels de santé libéraux (médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, et pharmaciens).